



Convention de mutualisation pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Entre

Caux Seine agglo dont le siège est à LILLEBONNE (Seine-Maritime) 76170, Maison de l'Intercommunalité, Allée du Câtillon, créée en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et d'un arrêté de Madame la Préfète du Département de Seine Maritime en date du 9 janvier 2019, inscrite au répertoire prévu par le décret n°73-314 du 14 mars 1973, modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro SIREN 200 010 700, représentée par **Monsieur Frédérick DENIZE**, Vice-Président, nommé à cette fonction suivant l'arrêté de délégation de la Présidente aux Vice-Présidents en date du 24 novembre 2023, et spécialement habilité à agir aux présentes en vertu de la décision 109/04-24 en date du 2 avril 2024, visée par la Sous-Préfecture du HAVRE, le 2 avril 2024.

Et

La **Communauté de Communes Roumois Seine**, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg Achard, représentée par son Président, **Monsieur Sylvain BONENFANT**, dûment habilité en vertu d'une délibération N° en date du 2024,

Etant préalablement exposé

La Communauté de Communes Roumois Seine et Caux Seine agglo passent dans les mêmes rues pour effectuer des collectes du fait des cadastres. Il a donc été convenu après une étude d'optimisation, d'acter les modalités de collecte pour les deux collectivités.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collecte pour les deux collectivités.

Et les 3 habitations indiquées ci-dessous seront collectées par la Communauté de Communes Roumois Seine :

Commune	Adresse	N° précisé sur les cartes en annexe 1-1
Vatteville la Rue	La Londe	1

Commune	Adresse	les cartes en annexe 1-2
Vatteville la Rue	Sainte Croix	2

Commune	Adresse	N° précisé sur les cartes en annexe 1-3
Vatteville la Rue	Le Parquet	3

Les 2 habitations indiquées ci-dessous seront collectées par Caux Seine agglo :

Commune	Adresse	N° précisé sur les cartes en annexe 1-4
Le Landin	Quai de Jumièges	4
Le Landin	Quai de Jumièges	5

Article 2 : Conditions techniques

2.1 – Jours de collecte et jours fériés :

Les jours de collecte et les modalités de report de collecte en cas de jours fériés figurent en annexe 2.

En cas de modifications des tournées, de la fréquence et / ou des jours de collecte, les deux parties s'engagent à se rencontrer préalablement au moins un mois avant la mise en place du changement pour définir ensemble les nouvelles modalités qui se traduiront par un avenant à la présente convention.

2.2 – La communication auprès des usagers :

Chaque collectivité informe les usagers de son territoire des modifications sur les jours de collecte.

2.3 – La communication entre collectivités :

Chaque collectivité s'engage à se transmettre mutuellement les informations concernant les problèmes de collecte et tout changement quant à la réalisation de la collecte.

2.4 – Engagements mutuels :

La taxation et le financement du service de collecte et de traitement des déchets restent inchangés pour les usagers.

Chaque collectivité s'engage à ce que les règles de la recommandation R 437 soient respectées.

2.5 – Dispositions financières :

Le partenariat sera réalisé sans aucune contrepartie financière.

2.6 – Les contenants :

Il a été décidé d'un commun accord que les habitants concernés par cette convention sont dotés par leur collectivité de rattachement administratif, selon les modalités précisées en annexe 2.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les deux parties, pour une durée fixée à un an, avec tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant, dans la limite de trois années.

Article 4 : Conditions de résiliation

La présente convention sera résiliée si l'une des parties après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, ne respecte pas l'une de ses obligations. Au préalable, une réunion visant à régler le différend sera obligatoirement organisée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Le Tribunal Administratif de Rouen sera compétent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lillebonne, le

à Bourg-Achard, le

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président chargé de la rudologie
et de l'économie circulaire

Le Président de la Communauté de
Communes Roumois Seine

Monsieur Frédéric DENIZE

Monsieur Sylvain BONENFANT

ANNEXE 1

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 
ID : 027-200066405-20240624-CC_ST_90_2024-DE

- Ci-joint, quatre plans localisant les adresses concernées pour la collecte mutualisée

Jours de collecte :

Communauté de Commune Roumois Seine		
Communes collectées	Flux	
	OM (C1)	TRI (C0,5)
Bourneville Sainte Croix	Jeudi	Jeudi semaine paire
Etreville	Vendredi	Vendredi semaine paire
La Haye Aubrée	Mardi	Mardi semaine impaire

Caux Seine agglo		
Communes collectées	Flux	
	OM (C1)	TRI (C1)
Le Landin	Vendredi	Vendredi

Reports de collecte en cas de jours fériés :

La Communauté de Communes Roumois Seine, en cas de jour férié, reporte à J+1 les collectes, y compris le samedi.

Pour Caux Seine agglo, si la collecte est prévue un jour férié : elle est reportée à J+1 sauf le samedi à J+2. Si la collecte est prévue après le jour férié : elle est reportée à J+1 sauf le samedi qui reste inchangé.

Moyens de pré-collecte mis à disposition :

Flux	Communauté de Communes Roumois Seine	Caux Seine agglo
Ordures Ménagères	Bac gris avec un couvercle vert	Bac vert avec un couvercle vert ou Bac gris avec un couvercle gris
Papiers et emballages recyclables	Bac gris avec un couvercle jaune	Sacs jaunes

Pour la Communauté de Communes Roumois Seine, toute demande se fait via l'adresse mail suivante : servicedechets@roumoiseine.fr ou au 02.35.87.63.42.

Concernant Caux Seine agglo, dans le cas d'une mise en place ou d'un changement de bacs pour les raisons suivantes : casse, contenant trop petit, volé ou brûlé, l'utilisateur devra contacter via l'adresse mail suivante : rudologie@cauxseine.fr ou au 02.32.84.00.35.